



**COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026
PROCÈS-VERBAL**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 11 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Madame Laurette COLOMBET, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 13 membres présents :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémie GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

Absent ayant donné mandat : Fabien MARCEL à Pierre-Emmanuel GONNELLI

Absente excusée : Caroline DUPERRAY

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Michel PONCET

À l'ouverture de la séance, Madame le Maire a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Fabien MARCEL	Pierre-Emmanuel GONNELLI

Le Conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal
3. Rapport des décisions municipales prises par le Maire depuis la convocation à la séance du 27 avril 2026 en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
4. Désignation des représentants à la commission de contrôle des listes électorales
5. Proposition des membres à la commission communale des impôts directs
6. Suppression et création d'un emploi permanent (rédacteur)
7. Suppression et création d'un emploi permanent (ATSEM)
8. Questions diverses

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Michel PONCET est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal des réunions des 7 et 27 avril 2026, adoptés à l'unanimité, sans observation particulière.

3. RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2026 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Par délibération n°2 en date du 07 avril 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Madame le Maire informe, à chaque séance du Conseil municipal, de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026, Madame le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM 2026-2 : concession nouvelle de 50 ans au cimetière – n°411 BRAT
- DM 2026-3 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 51	Rue de Trébande	523 m ²	Bâti sur terrain propre	22/04/2026
-------	-----------------	--------------------	-------------------------	------------

- DM 2026-4 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AO 41 AO 42	221 chemin des Places	269 m ² 17 m ²	Bâti sur terrain propre	28/04/2026
----------------	-----------------------	---	-------------------------	------------

Le conseil municipal prend acte.

4. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Madame le Maire rappelle les dispositions du Code électoral relatives à la commission de contrôle des listes électorales, composée de trois membres et chargée de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours des électeurs.

Après délibération, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Edwige KIRIEL en qualité de membre titulaire et Madame Christelle ROGUE en qualité de suppléante pour représenter la commune au sein de cette commission.

Adopté à l'unanimité.

5. PROPOSITION DES MEMBRES À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil municipal rappelle la constitution obligatoire de la Commission communale des impôts directs (CCID) et les conditions de désignation de ses membres par l'administration fiscale sur proposition de la commune.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission comprend le maire (ou son représentant), 6 titulaires et 6 suppléants.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la liste des personnes proposées pour siéger à la CCID.

6. SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (RÉDACTEUR)

Le Conseil municipal décide la création, à compter du 1^{er} juin 2026, d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet (35h hebdomadaires) sur le grade de rédacteur territorial (catégorie B), en raison de l'évolution des besoins et d'une promotion interne.

Il est également décidé la suppression, à compter du 31 décembre 2026, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les dispositions relatives au régime indemnitaire et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées à l'unanimité, ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget.

7. SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (ATSEM)

Le Conseil municipal décide la création, à compter du 1^{er} juin 2026, d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet (35h hebdomadaires) sur le grade d'ATSEM principal de 2^e classe, afin de répondre aux besoins du service et suite à l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude.

Les dispositions relatives au régime indemnitaire et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées à l'unanimité, ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe les élus que les nouvelles toilettes publiques situées derrière l'église sont opérationnelles et ouvertes au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

Le Maire,
Laurette COLOMBET



Le secrétaire de séance,
Michel PONCET

